



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2017-08

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-07-26-022 - ARRETE N° 2017 - 238 portant autorisation d'extension non importante du CMPP TONY LAINE sis à ATHIS-MONS (91) géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages) Page 4
- IDF-2017-07-31-010 - ARRETE N° 2017 - 239 portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places au SESSAD CLAMAGERAN Les Ulis (91) géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (3 pages) Page 8
- IDF-2017-07-31-011 - ARRETE N° 2017 - 240 portant réduction de capacité de 12 à 11 places de l'ITEP EVRY (91) géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (3 pages) Page 12
- IDF-2017-08-03-001 - ARRÊTÉ n° 2017 - 243 Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018 (4 pages) Page 16
- IDF-2017-07-31-008 - ARRETE N° 2017 – 241 portant approbation de cession d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Village Saint-Michel situé 18 allée Joseph Récamier – 75015 Paris géré par l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte (3 pages) Page 21
- IDF-2017-07-31-009 - ARRETE N° 2017 – 242 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Village Saint-Michel situé 11 allée Eugénie – 75015 Paris géré par l'association « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » au profit de l'association de Villepinte (3 pages) Page 25
- IDF-2017-08-03-002 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 074 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 29

Direction régionale des douanes de Paris

- IDF-2017-08-02-019 - DÉCISION portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°7551848Y situé 02, Boulevard Ney 75018 PARIS, à compter du 07 août 2017. (1 page) Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2017-08-03-003 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Brecourt (95) (4 pages) Page 34
- IDF-2017-08-03-004 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Espérance (95) (4 pages) Page 39
- IDF-2017-08-03-007 - Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Airial (95) (4 pages) Page 44
- IDF-2017-08-03-008 - Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Elan (95) (4 pages) Page 49
- IDF-2017-08-03-005 - Arrêté de tarification 2017 CHRS La Garenne (95) (4 pages) Page 54
- IDF-2017-08-03-006 - Arrêté de tarification 2017 CHRS La Prairie (95) (4 pages) Page 59
- IDF-2017-08-03-009 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Les Chênes (95) (4 pages) Page 64

IDF-2017-08-03-010 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Megiddo (95) (4 pages)	Page 69
IDF-2017-08-01-034 - Arrêté modifiant l'arrêté 75-2016-27-051 du 27 décembre 2016 fixant la capacité d'accueil du FJT L'Etape Masséna (2 pages)	Page 74
IDF-2017-08-03-011 - Arrêté modificatif Arfog-Lafayette fixant la participation financière des usagers (75) (2 pages)	Page 77
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2017-07-31-007 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-85-0004 du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (9 pages)	Page 80
IDF-2017-07-31-006 - Arrêté relatif à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport (4 pages)	Page 90

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-26-022

ARRETE N° 2017 - 238

portant autorisation d'extension non importante du CMPP

TONY LAINE

sis à ATHIS-MONS (91) géré par l'association CROIX

ROUGE FRANCAISE

ARRETE N° 2017 - 238
portant autorisation d'extension non importante du CMPP TONY LAINE
sis à ATHIS-MONS (91) géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la demande du Médecin Directeur de l'établissement soutenue par l'association gestionnaire en date du 20 octobre 2016 visant à une augmentation de la file active.

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

que l'ARS dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de : 72 345 € dont 49 534 € notifiés par la CNSA avant 2011 pour 2006 et 22 811 € au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2016

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

L'autorisation tendant à l'extension non importante de l'activité au CMPP TONY LAINE, géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE est accordée.

Cette autorisation d'extension non importante porte le nombre de forfaits en année pleine de

- 4 850 forfaits à 5 500 forfaits

Elle répond à une augmentation croissante des demandes de prises en charge et est de nature à réduire le délai d'attente avant la prise en charge.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 068 021 4

Code catégorie : 189

Code discipline : 320

Code fonctionnement : 97

Code clientèle : 809

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.



ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-31-010

ARRETE N° 2017 - 239

portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19

places au SESSAD CLAMAGERAN

Les Ulis (91) géré par l'association ENTRAIDE

UNIVERSITAIRE

ARRETE N° 2017 - 239
portant autorisation d'extension de capacité de 15 à 19 places au SESSAD CLAMAGERAN
Les Ulis (91) géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2000-455 du 10 avril 2000 de Mr le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant autorisation de création d'un SESSAD de 15 places aux ULIS destiné à des enfants et jeunes adolescents des deux sexes âgés de 3 à 14 ans présentant des troubles psychologiques et de comportement ou de la personnalité, sans déficience intellectuelle géré par l'association Entraide Universitaire ;
- VU** la demande de l'association Entraide Universitaire visant à augmenter de 4 places l'offre de prise en charge SESSAD sur le territoire des Ulis ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 55 620 € au titre d'un redéploiement de crédits en 2017 pour 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre la capacité du SESSAD CLAMAGERAN sis, 124, avenue des champs Lasniers - Les Ulis 91940, destiné à des enfants et adolescents âgés de 3 à 14 ans, présentant des troubles de la conduite et du comportement, est accordée à l'association Entraide Universitaire dont le siège social est situé 31 rue d'Alésia à Paris 75014.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du service est portée à 19 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 843 1

Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-31-011

ARRETE N° 2017 - 240

portant réduction de capacité de 12 à 11 places de l'ITEP

EVRY (91)

géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

ARRETE N° 2017 - 240
portant réduction de capacité de 12 à 11 places de l'ITEP EVRY (91)
géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 76-737 du 18 octobre 1976 portant autorisation de création d'un foyer thérapeutique à Evry destiné à recevoir 8 jeunes filles de 14 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2008-DDASS-PMS-1749 du 30 juillet 2008 autorisant l'ouverture de 4 places d'externat, portant la capacité globale de l'ITEP IPSA de 8 à 12 lits et places soit 8 lits d'internat de semaine et 4 places d'externat ;
- VU** l'arrêté n° 2014-142 du 20 mai 2014 portant autorisation de transfert de gestion de l'ITEP IPSA sis 402 square du Dragon – 91 000 Evry, géré par l'Association Insertion Professionnelle et Sociale des Adolescents (IPSA) au profit de l'Association Entraide Universitaire ;
- VU** la demande de l'association Entraide Universitaire visant à réduire d'une place la capacité de l'ITEP d'Evry afin de permettre d'une part une réallocation de crédits au sein de l'Association et d'autre part de pallier les difficultés d'activité de l'ITEP ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette réduction de capacité entraîne une diminution de la base reconductible 2016 de l'ITEP d'Evry d'un montant de 55 620 € en année pleine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à réduire la capacité de l'ITEP EVRY sis 402 square du Dragon à Evry 91000, destiné à des adolescentes âgées de 14 à 20 ans, souffrant de troubles de la conduite et du comportement est accordée à l'association Entraide Universitaire sise 31 rue d'Alesia à Paris 75014.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement de 11 places est ainsi répartie :

- 7 places d'internat
- 4 places d'externat

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 070 206 7

Code catégorie : 186
Code discipline : 902
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 14
Code clientèle : 200

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-03-001

ARRÊTÉ n° 2017 - 243

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018

ARRÊTÉ n° 2017 - 243

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;
- VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire);
- VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages;
- VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation
- VU l'arrêté du 4 juillet 2003 fixant les objectifs pédagogiques et la liste des spécialités biologiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

- VU l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté DOS- 2016/486 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France modifiant l'arrêté n° 2015/186 du 11 juin 2015 fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au directeur général de l'agence régionale de sante sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;
- VU l'arrêté DOS - 2016/489 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales appelés internes ou résidents et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des internes ou des résidents tous les semestres;
- VU l'arrêté 2011-DOSMS/073 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;
- VU l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;
- VU les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation et de subdivision, réunie en vue de l'agrément pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique le 10 mai 2017, pour la médecine générale le 11 mai 2017, pour les spécialités médicales les 16 et 17 mai 2017, pour les spécialités chirurgicales le 19 mai 2017, et pour la biologie médicale le 22 mai 2017 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 12 mai 2017 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion d'odontologie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 23 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur du pôle Ressources humaines en santé ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2017-2018 est fixée par diplôme d'études spécialisées, diplôme d'études spécialisées complémentaires et filière, en annexe II du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

La liste des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2017-2018 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe III du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

Article 2 : Les lieux de stage et praticiens-maîtres de stage des universités agréés avant l'année universitaire 2017-2018 conservent leurs agréments pour la durée restant à courir. Par dérogation à l'alinéa précédent, les agréments délivrés avant la publication dudit arrêté et arrivant à échéance au cours de l'année universitaire 2016-2017 sont prorogés pour une durée de deux années, sauf décision contraire du directeur général de l'agence régionale de santé après avis de la commission de subdivision dans sa formation en vue de l'agrément.

Les agréments délivrés avant la publication de ce même arrêté et arrivant à échéance au cours de l'année universitaire 2017-2018 sont prorogés pour une durée d'une année, sauf décision contraire du directeur général de l'agence régionale de santé après avis de la commission de subdivision dans sa formation en vue de l'agrément.

Article 3 : I - Les agréments délivrés à titre principal par spécialité pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales entrant en phase socle à partir de l'année 2017-2018 sont listés dans les annexes du présent arrêté.

II - Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

III - Par dérogation au II du présent article, un agrément complémentaire au titre du diplôme d'études spécialisées de médecine générale est délivré en l'absence de demande d'agrément principal aux services d'urgences listés dans la dernière colonne du tableau de la partie « DES de médecine générale » en annexe 1.

IV –Un agrément est délivré à titre complémentaire pour le DES de génétique médicale à des terrains de stage agréés à titre principal pour le DES de biologie médicale. Ces terrains de stage sont listés dans la partie « DES de génétique médicale » en annexe 2.

V - Un agrément est délivré à titre complémentaire pour le DES de gynécologie médicale à des terrains de stage agréés à titre principal pour le DES de gynécologie obstétrique. Ces terrains de stage sont listés dans la partie « DES de gynécologie médicale » en annexe 3.

Article 4 : Les listes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent également être consultées à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 5 : Le directeur du pôle Ressources humaines en santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 Août 2017

P/Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le directeur du pôle Ressources
Humaines en Santé

Signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-31-008

ARRETE N° 2017 – 241

portant approbation de cession d'autorisation du Service
d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Village Saint-Michel situé 18 allée Joseph Récamier –
75015 Paris géré par l'association Hôpital Saint-Michel –
Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte

ARRETE N° 2017 – 241

portant approbation de cession d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Village Saint-Michel situé 18 allée Joseph Récamier – 75015 Paris géré par l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-41 du 18 mars 2011 portant autorisation de création du SESSAD Village Saint Michel, d'une capacité de 25 places pour enfants et adolescents autistes âgés de 3 à 18 ans à Paris 15^{ème} géré par l'Association Hôpital Saint-Michel-Saint-Vincent sise 33 rue Olivier de Serres 75015 PARIS ;
- VU** l'arrêté n° 2016-446 en date du 7 décembre 2016 portant sur la modification de la capacité, de la tranche d'âge et des conditions de prise en charge des jeunes accueillis au sein du SESSAD « Village Saint Michel » ;
- VU** le protocole d'accord en date du 1^{er} mars 2017 sur les modalités de cession des autorisations détenues par l'Association « Hôpital Saint Michel – Saint-Vincent » au bénéfice de l'Association de Villepinte ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2017 de l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent arrêtant le projet de traité d'apport partiel d'actif pour le transfert des activités du SESSAD de l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte ;

VU l'extrait du procès-verbal du 28 juin 2017 de l'association de Villepinte approuvant le traité d'apport partiel d'actif du SESSAD par l'association Hôpital Saint Michel – Saint Vincent ;

CONSIDERANT que l'association de Villepinte présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de ce service dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion du SESSAD détenue par l'Association dénommée « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier de Serres - 75015 Paris à l'Association de Villepinte sise 2 allée Joseph Récamier - 75015 Paris est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le service est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes âgés de 0 à 12 ans pour une capacité de :

- 15 places pour enfants de 0 à 4 ans,
- Une équipe mobile adossée à l'unité de prise en charge précoce avec une file active de 30 enfants âgés de 0 à 6 ans,
- 15 places pour enfants âgés de 4 à 12 ans.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 959 5

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement : 16

Code clientèle : 437

Mode de tarification : 34

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à paris, le 31 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-31-009

ARRETE N° 2017 – 242

portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Village Saint-Michel situé 11 allée Eugénie – 75015 Paris géré par l'association « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » au profit de l'association de Villepinte

ARRETE N° 2017 – 242

**portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Village Saint-Michel situé 11 allée Eugénie – 75015 Paris géré par l'association
« Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » au profit de l'association de Villepinte**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-40 du 18 mars 2011 portant autorisation de création de l'IME « Village Saint Michel » d'une capacité de 25 places en semi-internat pour enfants et adolescents autistes âgés de 3 à 14 ans à Paris 15^{ème} géré par l'Association « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier de Serres 75015 PARIS ;
- VU** l'arrêté n° 2016-445 du 7 décembre 2016 portant modification de la tranche d'âge des jeunes accueillis au sein de l'IME Village Saint-Michel destiné à prendre en charge, en semi-internat, des enfants et adolescents autistes âgés de 12 à 20 ans ;
- VU** le protocole d'accord en date du 1^{er} mars 2017 sur les modalités de cession des autorisations détenues par l'Association « Hôpital Saint Michel- Saint Vincent » au bénéfice de l'Association de Villepinte ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2017 de l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent arrétant le projet de traité d'apport partiel d'actif pour le transfert des activités de l'IME de l'association Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent au profit de l'association de Villepinte ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2017 de l'association de Villepinte approuvant le traité d'apport partiel d'actif, de l'IME par l'association Hôpital Saint-Michel - Saint-Vincent ;

CONSIDERANT que l'association de Villepinte présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion de l'IME détenue par l'Association dénommée « Hôpital Saint-Michel – Saint-Vincent » sise 33 rue Olivier de Serres - 75015 Paris à l'Association de Villepinte sise 2 allée Joseph Récamier – 75015 Paris est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents autistes, âgés de 12 à 20 ans, pour une capacité de 25 places en semi-internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 960 3

Code catégorie : 183
Code discipline : 901
Code fonctionnement : 13
Code clientèle : 437
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à paris, le 31 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-03-002

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 074
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 074
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 04 juillet 2017 par Madame Alexandra BIJAOUI-COHEN et Madame Sandrine TAIEB, pharmaciens titulaires de l'officine sise 162 rue de Courcelles à PARIS (75017), exploitée sous la licence n°75#001497, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciecourcelles-demours-paris.mesoigner.fr ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 02 août 2017 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmaciecourcelles-demours-paris.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Alexandra BIJAOU-COHEN et Madame Sandrine TAIEB, pharmaciens titulaires, sont autorisées à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciecourcelles-demours-paris.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#001497 de l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires exploitantes sise Adresse à 162 rue de Courcelles à PARIS (75017).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001497 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03/08/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-08-02-019

DÉCISION portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°7551848Y situé 02, Boulevard Ney 75018 PARIS, à compter du 07 août 2017.

Direction régionale des Douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À Paris, le mercredi 2 août 2017.

Référence : **17002731**

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du **lundi 7 août 2017**, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°756 1848 Y situé 02, Boulevard Ney à PARIS (75018).

Le directeur régional des douanes de Paris,



Christian BOUCARD

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-003

Arrêté de tarification 2017 CHRS Brecourt (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : BREYCOURT

N° SIRET : 33881677000022

N° EJ Chorus: **2102052739**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2009 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la Fraternité St Jean (FSJ).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **3 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Brécourt**, sis, route de Vallengoujard 95690 Labbeville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 726.00	226 512.12
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	117 876.82	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 909.30	226 512.12
	Dont CNR :	30 402.12	
	Groupe I : Produits de la tarification	197 612.08	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 650.00	226 512.12
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 250.04	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS **Brécourt** est fixée à **197 612.08€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 30 402,12€. Soit, une base de **167 209.96€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **16 467.67 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement


Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-004

Arrêté de tarification 2017 CHRS Espérance (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ESPERANCE

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus: **2102052741**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1982 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par COALLIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **3 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **ESPERANCE**, sis, 17, rue de l'Espérance, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 100.00	477 822.08
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	236 760.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	223 962.08	451 486.78
	Dont CNR :	3 644,08	
	Groupe I : Produits de la tarification	437 486.78	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000.00	451 486.78
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS **ESPERANCE** est fixée à **437 486.78€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 26 335,30 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 3 644,08€, soit une base de **433 842.70€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **36 457,23 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

CHRS Espérance

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
12, rue de la République, 95000 Compiègne

03 44 31 11 11

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-007

Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Airial (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : L'AIRIAL

N° SIRET : 77565950100057

N° EJ Chorus: 2102052738

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1987 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ANRS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 n° DDCS-95-A-2016-011 portant modification du type de publique du CHRS l'Airial de l'association ANRS;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **3 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS l'Airial, sis, 8, rue Victor Puiseux 95100 Argenteuil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 108.00	494 224.15
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	285 022.00	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 094.15	
	Dont CNR :	62 782,15	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	476 750.15	494 224.15
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 474.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS l'Airial est fixée à **476 750.15€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 62 782,15€. Soit, une base de **413 968.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39 729.18 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

1991

1992

1993

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-008

Arrêté de tarification 2017 CHRS L'Elan (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : ELAN

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus: **2102052740**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COALLIA;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **3 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Elan** sis, 12, rue du Général de Gaulle, 95520 OSNY, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000.00	564 416.08
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	333 560.00	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	215 856.08	
	Dont CNR :	13 024,08	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	477 699.84	490 699.84
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS **Elan** est fixée à **477 699.84€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 73 716.24 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 13 024.08€. Soit, une base de **464 675.76€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39 808,32 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**


Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-005

Arrêté de tarification 2017 CHRS La Garenne (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : GARENNE

N° SIRET : 30470797900023

N° EJ Chorus: **2102052737**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1981 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **3 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **la Garenne**, sis, 52, rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 600.00	697 447.08
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	441 916.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	199 931.08	697 447.08
	Dont CNR :	128 728,08	
	Groupe I : Produits de la tarification	620 711.08	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000.00	697 447.08
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	49 736.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS **Garenne** est fixée à **620 711,08€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 0,00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 128 728,08€. Soit, une base de **491 983.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **51 725,92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-006

Arrêté de tarification 2017 CHRS La Prairie (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : PRAIRIE

N° SIRET : 30470797900031

N° EJ Chorus: **2102052736**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1979 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS).
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **3 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **la Prairie**, sis, 52, rue des Grandes Côtes 95310 St Ouen l'Aumône, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 350.00	656 484.08
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	380 843.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	217 291.08	656 484.08
	Dont CNR :	3 644,08	
	Groupe I : Produits de la tarification	638 484.08	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000.00	656 484.08
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS **Prairie** est fixée à **638 484.08€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 0,00 € et des crédits non reductibles à hauteur de 3 644,08€. Soit, une base de **634 840,00€ hors crédits non reductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **53 207,01 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

1/10

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2017-08-03-006 - Arrêté de tarification 2017 CHRS La Prairie (95)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-009

Arrêté de tarification 2017 CHRS Les Chênes (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Les Chênes

N° SIRET : 78805803000016

N° EJ Chorus: **2102052742**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par ADOMA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **3 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Les Chênes** sis, 35, avenue de l'Égalité 95250 Beauchamp, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 021.00	587049,19
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	305 579.11	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	209 449.08	571554,39
	Dont CNR :	54 773,19	
	Groupe I : Produits de la tarification	550954,39	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 600.00	571554,39
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS **les Chênes** est fixée à **550 954.39€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 15 494,80 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 54 773,19€. Soit, une base de **496 181,20€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **45 912,87€**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

03 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

CHRS 1002 3 0

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
Les Chênes 95

Arrêté de tarification 2017 CHRS Les Chênes (95)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-010

Arrêté de tarification 2017 CHRS Megiddo (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : MEGIDDO

N° SIRET : 80055487500016

N° EJ Chorus: **2102052743**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2000 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association MAAVAR;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **3 juillet 2017**.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **Megiddo** sis, 10-12, rue de Bellevue 95350 PISCOP, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 500.00	555 902.08
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	359 722.00	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	128 680.08	555 902.08
	Dont CNR :	17 200,08	
	Groupe I : Produits de la tarification	515 641.08	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00	555 902.08
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 261.00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS **Megiddo** est fixée à **515 641.08€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent/déficit de 0.00 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 17 200,08€. Soit, une base de **498 441.00€ hors crédits non reconductibles**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **42 970,09 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

10/10/2017

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
10/10/2017

Arrêté de tarification 2017 CHRS Megiddo (95)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-01-034

Arrêté modifiant l'arrêté 75-2016-27-051 du 27 décembre
2016 fixant la capacité d'accueil du FJT L'Etape Masséna



**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
DRIHL de Paris
Service du logement
Bureau Insertion par le logement**

**ARRETE PREFECTORAL n°
Modifiant l'arrêté n°75-2016-27-051 du 27decembre 2016
fixant la capacité d'accueil du foyer de jeunes
travailleurs L'Etape Massena, situé 15/17 rue Nicole Lepaute à Paris 13eme, réputé
autorisé selon les modalités de
l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 à compter du 12 fevrier 2016**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement principalement dans son article 67 ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2014 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;
- Vu** le decret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la region d'Ile- de- France, préfet de Paris ;

Vu la décision n° 2017-027 du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Vu la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale - FJT située 15/17 rue Nicole Lepaute 75013 en application des articles L.351-2 et L. 353-2 du CCH du **12 février 2016**;

Vu la convention conclue par le gestionnaire de la résidence sociale – FJT située 15/17 rue Nicole Lepaute 75013 Paris, dans le cadre de l'article L.263-1 du code de la sécurité sociale;

Considérant que la résidence sociale - FJT L'Etape Masséna ne disposait pas au 29 décembre 2015, pour tout ou partie de son activité, d'autorisation délivrée, soit en application de l'article 9 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit de l'article L313-1 CASF ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité d'accueil de la résidence sociale – FJT L'Etape Masséna, située 15/17 rue Nicole Lepaute 75013 Paris, réputée autorisée selon les modalités de l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, est fixée à **99** au lieu **92 places**.

Article 2 :

La résidence sociale – FJT L'Etape Masséna est réputée autorisée depuis le **12 février 2016**, pour une durée de quinze ans. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **01 AOUT 2017**

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
le directeur de l'Unité Départementale de Paris

Philippe MAZENC

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-03-011

Arrêté modificatif Arfog-Lafayette fixant la participation
financière des usagers (75)



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DRIHL Paris

ARRÊTE N°

portant modification de l'arrêté n°IDF-2017-06-23-003 fixant la participation financière à leur frais d'hébergement et d'entretien acquittée par les personnes accueillies dans le centre d'hébergement et de réinsertion sociale
ARFOG-LAFAYETTE

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-1 et R.345-7 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, article 262 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté n°75-2016-12-27-024 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « ARFOG-LAFAYETTE » d'une capacité de 390 places géré par l'association ARFOG-LAFAYETTE ;

Vu l'arrêté n°IDF-2017-06-23-003 du 23 juin 2017 fixant la participation financière à leur frais d'hébergement et d'entretien acquittée par les personnes accueillies dans le CHRS ARFOG-LAFAYETTE ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS à leurs frais d'hébergement et d'entretien.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le visa de l'arrêté n°IDF-2017-06-23-003 du 23 juin 2017 fixant la participation financière à leur frais d'hébergement et d'entretien acquittée par les personnes accueillies dans le CHRS ARFOG-LAFAYETTE est modifié comme suit :

« Vu l'arrêté n°75-2016-12-27-024 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « ARFOG-LAFAYETTE » d'une capacité de 390 places géré par l'association ARFOG-LAFAYETTE » ;

Article 2 :

Les articles de l'arrêté n°IDF-2017-06-23-003 du 23 juin 2017 demeurent inchangés ;

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, et à compter de sa publication, pour les autres personnes ;

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au **CHRS ARFOG-LAFAYETTE** et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

03 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation
le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-007

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-85-0004 du 25 mars
2016 portant publication de la liste nominative des
membres du Conseil d'administration de l'Établissement
public foncier d'Île-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2016-85-0004 du 25 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L328-8 et R321-4 ;
- VU** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 6 février 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil départemental des Yvelines du 30 juin 2017 ;
- VU** le courrier du Conseil Régional d'Île-de-France du 13 juin 2016 ;

Considérant l'erreur matérielle sur la délibération du Conseil régional d'Île-de-France numéro CR31-16 Ter du 18 février 2016 ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n°2016-85-004 du 25 mars 2016 susvisé est modifié ainsi :

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les dispositions de la rubrique « **Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France** », au titre des représentants de la Région Île-de-France :

« 1- Représentants de la Région Île-de-France :

Titulaires :

*M^{me} Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional*

*M. Bruno BESCHIZZA
Conseiller régional*

*M. Geoffroy DIDIER
Vice-président du Conseil régional*

*M. Jérôme CHARTIER
Vice-président du Conseil régional*

*M. Gilles BATAIL
Conseiller régional*

*M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Conseiller régional*

*M^{me} Marie-Célie GUILLAUME
Conseillère régionale*

*M. Pascal GIAFFERI
Conseiller régional*

*M. Olivier THOMAS
Conseiller régional*

*M. Rachid TEMAL
Conseiller régional*

*M^{me} Samia KASMI
Conseillère régionale*

*M^{me} Sylvie FUCHS
Conseillère régionale*

*M^{me} Yasmine BENZELMAT
Conseillère régionale*

Suppléants :

*M. Denis GABRIEL
Conseiller régional*

*M. Thierry MEIGNEN
Conseiller régional*

*M^{me} Christel ROYER
Conseillère régionale*

*M^{me} Sylvie CARILLON
Conseillère régionale*

*M. Vincent JEANBRUN
Conseiller régional*

*M. James CHERON
Conseiller régional*

*M. Benoît JIMENEZ
Conseiller régional*

*M^{me} Marie-Christine DIRRINGER
Conseillère régionale*

*M. Jean-Marc NICOLLE
Conseiller régional*

*M. Taylan COSKUN
Conseiller régional*

*M. Pierre SERNE
Conseiller régional*

*M^{me} Dominique BARJOU
Conseillère régionale*

*M. Jordan BARDELLA
Conseiller régional »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

Titulaires :

M^{me} Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional

M. Bruno BESCHIZZA
Conseiller régional

M. Geoffroy DIDIER
Vice-président du Conseil régional

M. Jérôme CHARTIER
Vice-président du Conseil régional

M. Gilles BATTAIL
Conseiller régional

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Conseiller régional

M^{me} Marie-Célie GUILLAUME
Conseillère régionale

M. Pascal GIAFFERI
Conseiller régional

M. Olivier THOMAS
Conseiller régional

M. Rachid TEMAL
Conseiller régional

M^{me} Samia KASMI
Conseillère régionale

M^{me} Sylvie FUCHS
Conseillère régionale

M^{me} Yasmine BENZELMAT
Conseillère régionale

Suppléants :

M. Denis GABRIEL
Conseiller régional

M. Thierry MEIGNEN
Conseiller régional

M^{me} Christel ROYER
Conseillère régionale

M^{me} Sylvie CARILLON
Conseillère régionale

M. Didier GONZALES
Conseiller régional

M. James CHERON
Conseiller régional

M. Benoît JIMENEZ
Conseiller régional

M^{me} Marie-Christine DIRRINGER
Conseillère régionale

M. Jean-Marc NICOLLE
Conseiller régional

M^{me} Dominique BARJOU
Conseillère régionale

M. Pierre SERNE
Conseiller régional

M. Taylan COSKUN
Conseiller régional

M. Jordan BARDELLA
Conseiller régional »

Article 2

L'arrêté n°2016-85-004 du 25 mars 2016 susvisé est modifié ainsi :

A l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les dispositions de la rubrique « **Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France** », au titre des représentants des départements de la Région Île-de-France :

« 2- *Représentants des Départements de la région d'Île-de-France :*

Titulaires :

Ville de Paris :
M. Jean-Louis MISSIKA
Conseiller de Paris

Suppléants :

M. Ian BROSSAT
Vice-Président du Conseil de Paris

Seine-et-Marne :
M. Xavier VANDERBISE
Conseiller départemental de
Seine-et-Marne

M. Olivier LAVENKA
Vice-président du conseil départemental
de Seine-et-Marne

Yvelines :
M. Michel LAUGIER
Conseiller départemental des Yvelines

M^{me} Marcelle GORGUES
Conseillère départementale des Yvelines

Essonne :
M. Michel BOURNAT
Conseiller départemental
de l'Essonne

M^{me} Brigitte VERMILLET
Vice-présidente du Conseil départemental
de l'Essonne

Hauts-de-Seine :
M. Georges SIFFREDI
Vice-Président du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine

M^{me} Nicole GOUETA
Vice-Présidente du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine

Seine-Saint-Denis :
M^{me} Corinne VALLS
Conseillère départementale
de Seine-Saint-Denis

M. Daniel GUIRAUD
Conseiller départemental
de Seine-Saint-Denis

Val-de-Marne :
M. Pascal SAVOLDELLI
Vice-président du Conseil
départemental
du Val-de-Marne

M. Mohamed CHIKOUCHE
Conseiller départemental
du Val-de-Marne

Val-d'Oise :
M. Arnaud BAZIN
Président du Conseil
Départemental du Val-d'Oise

M. Xavier HAQUIN
Conseiller départemental
du Val-d'Oise »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2- Représentants des Départements de la région d'Île-de-France :

Titulaires :

Suppléants :

Ville de Paris :
M. Jean-Louis MISSIKA
Conseiller de Paris

M. Ian BROSSAT
Vice-Président du Conseil de Paris

Seine-et-Marne :
M. Xavier VANDERBISE
Conseiller départemental de
Seine-et-Marne

M. Olivier LAVENKA
Vice-président du conseil départemental
de Seine-et-Marne

Yvelines :
M. Michel LAUGIER
Conseiller départemental des Yvelines

M. Jean-Noël AMADÉI
Conseiller départemental des Yvelines

Essonne :
M. Michel BOURNAT
Conseiller départemental
de l'Essonne

M^{me} Brigitte VERMILLET
Vice-présidente du Conseil départemental
de l'Essonne

Hauts-de-Seine :
M. Georges SIFFREDI
Vice-Président du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine

M^{me} Nicole GOUETA
Vice-Présidente du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine

Seine-Saint-Denis :
M^{me} Corinne VALLS
Conseillère départementale
de Seine-Saint-Denis

M. Daniel GUIRAUD
Conseiller départemental
de Seine-Saint-Denis

Val-de-Marne :
M. Pascal SAVOLDELLI
Vice-président du Conseil
départemental
du Val-de-Marne

M. Mohamed CHIKOUCHE
Conseiller départemental
du Val-de-Marne

Val-d'Oise :
M. Arnaud BAZIN
Président du Conseil
Départemental du Val-d'Oise

M. Xavier HAQUIN
Conseiller départemental
du Val-d'Oise »

Article 3

L'arrêté n°2016-85-004 du 25 mars 2016 susvisé est modifié ainsi :

A l'article 2 de l'arrêté susvisé, les dispositions de la rubrique « **Les représentants de l'État au Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France** », au titre du représentant désigné par le ministre chargé du logement :

« 3 - *Représentant désigné par le ministre chargé du logement :*

Titulaire :

M. Laurent GIROMETTI
Directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Suppléante :

M^{me} Rachel CHANE SEE CHU
Adjointe au Sous-Directeur
de l'aménagement durable »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3 - Représentant désigné par le ministre chargé du logement :

Titulaire :

M. Laurent GIROMETTI
Directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Suppléante :

M^{me} Valérie BELROSE
Adjointe au Sous-Directeur
de l'aménagement durable »

Article 4

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

31 JUIL. 2017

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Annexe
Liste nominative des membres du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier
d'Île-de-France au 27 juillet 2017

**Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil
d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France sont :**

1- Représentants de la Région Île-de-France :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M ^{me} Valérie PECRESSE Présidente du Conseil régional	M. Denis GABRIEL Conseiller régional
M. Bruno BESCHIZZA Conseiller régional	M. Thierry MEIGNEN Conseiller régional
M. Geoffroy DIDIER Vice-président du Conseil régional	M ^{me} Christel ROYER Conseillère régionale
M. Jérôme CHARTIER Vice-président du Conseil régional	M ^{me} Sylvie CARILLON Conseillère régionale
M. Gilles BATTAIL Conseiller régional	M. Didier GONZALES Conseiller régional
M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Conseiller régional	M. James CHERON Conseiller régional
M ^{me} Marie-Célie GUILLAUME Conseillère régionale	M. Benoît JIMENEZ Conseiller régional
M. Pascal GIAFFERI Conseiller régional	M ^{me} Marie-Christine DIRRINGER Conseillère régionale
M. Olivier THOMAS Conseiller régional	M. Jean-Marc NICOLLE Conseiller régional
M. Rachid TEMAL Conseiller régional	M ^{me} Dominique BARJOU Conseillère régionale
M ^{me} Samia KASMI Conseillère régionale	M. Pierre SERNE Conseiller régional
M ^{me} Sylvie FUCHS Conseillère régionale	M. Taylan COSKUN Conseiller régional
M ^{me} Yasmine BENZELMAT Conseillère régionale	M. Jordan BARDELLA Conseiller régional

2- Représentants des Départements de la région d'Île-de-France :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Ville de Paris : M. Jean-Louis MISSIKA Conseiller de Paris	M. Ian BROSSAT Vice-Président du Conseil de Paris
Seine-et-Marne : M. Xavier VANDERBISE Conseiller départemental de Seine-et-Marne	M. Olivier LAVENKA Vice-président du conseil départemental de Seine-et-Marne

Yvelines : M. Michel LAUGIER Conseiller départemental des Yvelines	M. Jean-Noël AMADÉI Conseiller départemental des Yvelines
Essonne : M. Michel BOURNAT Conseiller départemental de l'Essonne	M ^{me} Brigitte VERMILLET Vice-présidente du Conseil départemental de l'Essonne
Hauts-de-Seine : M. Georges SIFFREDI Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine	M ^{me} Nicole GOUETA Vice-Présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Seine-Saint-Denis : M ^{me} Corinne VALLS Conseillère départementale de Seine-Saint-Denis	M. Daniel GUIRAUD Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis
Val-de-Marne : M. Pascal SAVOLDELLI Vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne	M. Mohamed CHIKOUCHE Conseiller départemental du Val-de-Marne
Val-d'Oise : M. Arnaud BAZIN Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise	M. Xavier HAQUIN Conseiller départemental du Val-d'Oise

3 - Représentants de la métropole du Grand Paris :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Patrick OLLIER Président de la métropole du Grand Paris	M. Philippe PEMEZEC Conseiller métropolitain
M. Éric BERDOATI Conseiller métropolitain	M ^{me} Séverine MAROUN Vice-présidente de la métropole du Grand Paris
M. Richard DELL'AGNOLA Conseiller métropolitain	M. Vincent JEANBRUN Conseiller métropolitain
M. Olivier KLEIN Vice-président de la métropole du Grand Paris	M. Didier PAILLARD Conseiller métropolitain

4 - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des communes non membres de ces établissements situées dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris, désignés dans les formes et conditions prévues à l'article 7 du décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Jacques DROUHIN Président de la communauté de commune du Bocage gâtinais	M. Louis VOGEL Président de la communauté d'agglomération de Melun-Val de Seine

M. Philippe TAUTOU
Président de la communauté urbaine
Grand Paris – Seine et Oise

M. Paul MIGUEL
Président de la communauté
d'agglomération Paris – Vallée de la
Marne

M. Luc STRÉHAIANO
Président de la communauté
d'agglomération Plaine Vallée

M. Jean-Louis DURAND
Président de la communauté de
communes des Plaines et Monts
de France

M. Olivier LEONHARDT
Président de la communauté
d'agglomération Cœur d'Essonne
Agglomération

M. Christian LECLERC
Communauté d'agglomération
Paris – Saclay

Article 2

Les représentants de l'État au Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France sont :

1 - Représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales :

Titulaire :

M. Yannick IMBERT
Préfet, Secrétaire général pour les
affaires régionales d'Île-de-France

Suppléante :

M^{me} Fabienne BALUSSOU
Adjointe au Secrétaire général pour les
affaires régionales d'Île-de-France

2 - Représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme :

Titulaire :

M. Gilles LEBLANC
Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France

Suppléant :

Mme Isabelle DERVILLE
Adjointe au Directeur régional
et interdépartemental de l'équipement et
de l'aménagement d'Île-de-France

3 - Représentant désigné par le ministre chargé du logement :

Titulaire :

M. Laurent GIROMETTI
Directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Suppléante :

M^{me} Valérie BELROSE
Adjointe au Sous-Directeur
de l'aménagement durable

4 - Représentant désigné par le ministre chargé du budget :

Titulaire :

M. Philippe PARINI
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département
de Paris

Suppléant :

M. Olivier MEILLAND
Chef de bureau à la direction du budget

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-31-006

Arrêté relatif à la composition de la commission territoriale
de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le
Développement du Sport



Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Ile de France

ARRETE

Relatif à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code du Sport et notamment les articles R.411-12 ; R.411-13 à R. 411-21,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;
- VU le décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;
- VU la désignation effectuée par la présidente du comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France en date du 09 mai 2017 ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

La commission territoriale est constituée par :

✓ **Trois membres de droit :**

- Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, délégué territorial ou son représentant,
- Le Directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France ou son représentant,
- Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, ou son représentant

✓ **Dix agents des services déconcentrés de l'Etat ou leurs suppléant(e)s:**

- Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
- Suppléant : David MEURANT, conseiller d'animation sportive au pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France

- Christèle GAUTIER, responsable du pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France
- Suppléante : Nicole VINCENSINI, chargée de mission au pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France

- Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris
- Suppléante : Mailys PUYGAUTHIER, chef du pôle sport de la DDCS de Paris

- Philippe SIBEUD, directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne
- Suppléante : Nadia ARAUJO, chef du pôle sport de la DDCS de Seine-et-Marne

- Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines
- Suppléante : Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, chef du pôle sport de la DDCS des Yvelines

- Nicolas DROUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne
- Suppléant : Eric VEGAS-DANGLA, chef du pôle cohésion sociale de la DDCS de l'Essonne

- Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine
- Suppléant : Pierre-Alexis LATOUR, chef du pôle sport, jeunesse et vie associative de la DDCS des Hauts-de-Seine

- Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis
- Suppléant : Alain BROSSIER, conseiller d'animation sportive à la DDCS des Seine-Saint-Denis

- Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne
- Suppléant : Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du pôle sport de la DDCS du Val-de-Marne

- Anne SCHIRRER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise
- Suppléante : Karine ROUAULT-CHARTON, chef du pôle sport de la DDCS du Val-d'Oise

✓ **Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléant(e)s :**

- Hughes CAVALLIN, trésorier général du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, président de la Ligue de Tennis de Paris
- Suppléante : Anne DE BOURNONVILLE, trésorière adjointe du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France - membre du Comité directeur de la Ligue Ile-de-France de la Fédération sportive et culturelle de France

- Michel JOMIN, vice-président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, président honoraire du Comité régional Ile-de-France de Canoë-Kayak
- Suppléant : Pierre MAHAUT, vice-président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, membre du Comité directeur de la Ligue Ile-de-France de Voile

- Michel ABRAVANEL, président de la Ligue Ile-de-France des Sports de Glace, membre du Comité directeur du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France
- Suppléant : William LEGUY, président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne

- Frédéric LAFERRIERE, président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris
- Suppléant : Jean DI MEO, président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Hauts-de-Seine

- Jean-Pierre BADIN, vice-président délégué du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines
Suppléant : Bernard LE DUS, vice-président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'OISE

- ✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son (sa) suppléant(e) :**
 - Patrick KARAM, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France
 - Suppléant : Manon LAPORTE, conseillère régionale d'Île-de-France

- ✓ **Un conseiller départemental issu d'un département de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son (sa) suppléant(e) :**
 - Madame Martine BULLOT, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
 - *Suppléant : en attente de désignation*

- ✓ **Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ou leurs suppléant(e)s :**
 - Titulaire : Jean-Pierre HENO, Maire adjoint chargé des sports de Créteil (Val-de-Marne)
 - Suppléant : François ROUSSEAU, Maire adjoint chargé des sports d'Orsay (Essonne)

 - Titulaire : Pierre GREGOIRE, Maire adjoint chargé des sports d'Ezanville (Val d'Oise)
 - Suppléant : Dominique VERGNE, Maire adjoint chargé des sports du Perreux-sur-Marne (Val-de-Marne)

- ✓ **Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son(sa) suppléant(e) :**

- *Titulaire : en attente de désignation*
- *Suppléant : en attente de désignation*

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2016-0526003 du 26 mai 2016 relatif à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport est abrogé.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le délégué territorial adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au directeur général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2017**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT